Délibération du Comité Syndical Séance du 11 avril 2022

Délégués du Sivom : 27 Délégués en exercice

Concernant la compétence Présents : 15 Votants : 24

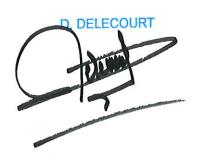
Détail des votes

Pour: 24 Contre: 0 Abstention: 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en souspréfecture de Béthune le :

13/04/2022 Et publication du : 15/04/2020

Le Président



L'an deux mil vingt-deux, le 11 avril, à 18 heures 30, le Comité Syndical du Sivom de l'Artois s'est réuni à la salle du comité syndical, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Dominique DELECOURT, en session ordinaire.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis aux délégués le 04 avril 2022.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte du Sivom le 04 avril 2022.

<u>Présents</u>: Messieurs DELECOURT Dominique, Président, TRACHE Bruno, DE CARRION Alain, GOUDSMETT Gilles, DEMULIER Jérôme, Vice-Présidents.

Messieurs BOULET Jean-Luc, WITKOWSKI Gérard (suppléant de Monsieur DRUMEZ Philippe), DOUVRY Jean-Marie, HERBAUT Emmanuel, DUBOIS Mikaël, DEGUERRE Alain, CALLAUX Yves, WALLERAND Emmanuel.

Mesdames BRAEM Christel et MORIEUX Corinne.

<u>Absents</u>: Messieurs VYNCKE Didier, LEGRAND Jean-Michel, BOUTON Guillaume, COURTOIS Jean-Louis, BOSSART Steve, DUPONT Jean-Michel, MAENHOUT Roger, BAUDE Philippe, PAILLART David, ZBOINSKI Philippe, SENECHAL Hubert et VIVIER Ewa.

Procurations:

Monsieur VYNCKE Didier à Madame BRAEM Christel.
Monsieur BOSSART Steve à Monsieur GOUDSMETT Gilles.
Monsieur DUPONT Jean-Michel à Monsieur WITKOWSKI Gérard.

Madame VIVIER Ewa à Monsieur TRACHE Bruno.

Monsieur MAENHOUT Roger à Monsieur DELECOURT Dominique.

Monsieur BAUDE Philippe à Monsieur HERBAUT Emmanuel. Monsieur PAILLART David à Monsieur DE CARRION Alain. Monsieur ZBOINSKI Philippe à Monsieur CALLAUX Yves. Monsieur SENECHAL Hubert à Monsieur DEMULIER Jérôme.

A été nommée secrétaire : Madame MORIEUX Corinne.

2022/04/N°1

Domaine d'Intervention : FINANCES

VOTE DES CONTRIBUTIONS 2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le vote du rapport d'orientations budgétaires en séance du 21 Février 2022,

Considérant l'avis favorable de la commission des finances en date du 7 mars 2022,

Considérant le vote du Budget Primitif 2022 en séance du 21 mars 2022,

Considérant que les 13 communes-membres ont fait connaître leur choix de règlement des contributions syndicales pour l'exercice comptable 2022, comme suit :

COMMUNES	Contributions	Participations Budgétaires	Participations Fiscalisées
ANNEQUIN	90 309,58 €	90 309,58 €	
AUCHY-LES-MINES	169 910,09 €	169 910.09 €	
BILLY-BERCLAU	1 101 895,42 €	440 758,00 €	661 137,42 €
CAMBRIN	34 180,37 €		34 180.37 €
CUINCHY	68 293,55 €		68 293,55 €
DOUVRIN	690 949,55 €		690 949,55 €
FESTUBERT	44 422,15 €		44 422,15 €
GIVENCHY-LES-LA-BASSEE	20 713,30 €		20 713,30 €
HAISNES	160 795,39 €		160 795,39 €
NOYELLES-LES-VERMELLES	74 881,66 €		74 881,66 €
RICHEBOURG	100 324,83 €		100 324,83 €
VERMELLES	169 691,40 €		169 691,40 €
VIOLAINES	170 799,79 €	85 400,29 €	85 399,50 €
TOTAL	2 897 167,08 €	786 377,96 €	2 110 789,12 €

Les décisions des communes quant au choix de règlement, soit en contribution fiscalisée, soit en participation budgétaire, donnent la répartition suivante :

- **786.377,96** € en Participation budgétaire (article 74748)
- 2.110.789,12 € en Contribution fiscalisée (article 73111).

Après en avoir délibéré, le comité syndical, par 24 voix :

- Adopte la répartition des contributions telle que présentée ci-dessus.
- Autorise les inscriptions au budget 2022 par décision modificative n°1
- Autorise Monsieur le Président à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdit Au registre suivent les signatures

Le Président

D. DELECOURT

REÇU LE 1 3 AVR. 2022



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés faire l'objet des recours suivants :

- Recours administratif gracieux auprès de mes services.
- Recours contentieux pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Lille.